

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT

N° D2025-123

**Objet : Convention entre l'Office du tourisme Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain et la CCPA
pour des locaux administratifs**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la convention d'objectifs de 2024-2027 entre la CCPA et l'Office de tourisme Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT les besoins d'occupation de bureaux et de salle de réunions des deux parties et l'aménagement de nouveaux locaux par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, à Chazey-sur-Ain, 604, le Luizard, dans les bâtiments désignés ci-après « parc du cheval » ;

- **DECIDE** de signer une convention de mise à disposition de locaux et de moyens afférents pour les locaux, situés 604 le Luizard à Chazey-sur-Ain.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 décembre 2025

Publiée le 18 DEC. 2025

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 11 décembre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER





**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN ET L'OFFICE DE
TOURISME PEROUGES BUGEY PLAINE DE L'AIN**

ENTRE

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son président habilité par une délibération du conseil communautaire n°2023-150 en date du 06/07/2023 et par décision n°2025-xxx du xx/04/2025,

ET

L'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain », représenté par son président habilité par une délibération/décision du

VU la convention d'objectifs de 2024-2027 entre la CCPA et l'Office de tourisme Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain ,

CONSIDERANT les besoins d'occupation de bureaux et de salle de réunions des deux parties et l'aménagement de nouveaux locaux par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, à Chazey sur Ain, 604, le Luizard, dans les bâtiments désignés ci-après « parc du cheval »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Contenu de la mise à disposition

A compter du 06/05/2025, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain met à disposition de l'Office de tourisme Pérouges-Bugey-Plaine :

- Au « parc du cheval » : un bureau de 15 m² (agencé pour un poste de travail), un bureau de 18 m² (agencé pour deux postes de travail) et un bureau de 30 m² (agencé pour quatre postes de travail) ; une salle de réunion, en fonction des disponibilités partagées avec la CCPA et le SCOT BUCOPA ; l'usage des parties communes.
- Au siège de la CCPA : les salles de réunions et l'amphithéâtre, en fonction des disponibilités partagées avec la CCPA ; l'usage des parties communes.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuite.

Article 2 : Prestations et marchés partagés

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain intègre l'Office de tourisme Pérouges-Bugey-Plaineaux marchés de fourniture de matériels et de prestations de services concernant :

- ✓ la téléphonie : fourniture de téléphones mobiles et de leurs forfaits,
- ✓ les licences d'applications informatiques, uniquement pour la comptabilité : Magnus en M4 et la dématérialisation associée (connexion chorus, signature électronique BL, abonnement BL et autres fonctionnalités nécessaires à leur bon fonctionnement),
- ✓ la mise à disposition par la CCPA de son infrastructure informatique (stockage sur serveur, maintenance, sauvegarde...),
- ✓ un copieur partagé, installé dans les bureaux du « parc du cheval ». Un compteur spécifique sera paramétré pour l'office de tourisme et donnera lieu à facturation en fonction du coût copie.

Article 3 : Conditions d'utilisation

L'Office de tourisme Pérouges-Bugey-Plaine ne pourra pas réaliser dans les locaux, des travaux ou des aménagements ou pose de signalétique, sans l'accord écrit de la CCPA.

Il sera tenu de :

- Contracter pendant tout le cours de la mise à disposition, des assurances couvrant les risques d'incendie, d'explosion, de foudre, de dommages électriques, de tempête, de grêle, de fumées, de chocs de véhicules terrestres, de chutes d'appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux, de catastrophe naturelle, de dégât des eaux et de bris de glaces, vitres et vitrages, le tout à des Compagnies notoirement solvables. Ces garanties devront être souscrites en valeur à neuf.
- Souscrire à ses frais pendant tout le cours de la mise à disposition à des Compagnies notoirement solvables une ou plusieurs polices d'assurance pour garantir le mobilier et le matériel garnissant les lieux loués, les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle, ainsi que tous risques professionnels directs ou indirects, et les recours des voisins et des tiers.
- Déclarer immédiatement à sa Compagnie, et d'en informer conjointement la CCPA, tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, et sous peine d'être tenu personnellement de rembourser à la CCPA le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour celui-ci de ce sinistre et d'être notamment responsable vis-à-vis de lui du défaut de déclaration en temps utile, dudit sinistre.

Chaque année, l'Office de tourisme Pérouges-Bugey-Plaine devra faire parvenir à la CCPA, une copie de son attestation d'assurance.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la convention est similaire à la convention d'objectifs 2024-2027 entre la CCPA et l'Office de tourisme Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain, soit jusqu'au 31/12/2027.

Fait à Chazey-sur-Ain, le

*Le Président de la Communauté
de Communes de la Plaine de l'Ain,
Jean-Louis GUYADER*

*Le Président de l'Office de tourisme
Pérouges-Bugey-Plaine de l'Ain,
Jacques ROLLAND*

